



Renseignements aux parents

En 2022-2023, l'école Saint-Fabien accueillera environ 549 élèves répartis dans 5 groupes de maternelle et 20 groupes de niveau primaire.

SERVICES OFFERTS

- ✓ Un service de garde pour les élèves de 5 à 12 ans;
- ✓ Un service de dîner à 4 \$ (à confirmer) pour les élèves de la maternelle à la 6^e année qui ne fréquentent pas le service de garde.

RENDEZ-VOUS

Toute personne qui désire rencontrer un membre du personnel est priée de téléphoner au 514 596-4883 pour prendre **rendez-vous**. **Par mesure de sécurité, toute personne qui se présente à l'école doit utiliser, pendant les heures d'ouverture du secrétariat, la porte de l'entrée principale et s'identifier au secrétariat.**

ENTRÉE POUR LES ENFANTS DU SERVICE DE GARDE

Les usagers du service de garde doivent utiliser, en dehors des heures de classe, l'entrée de la cour d'école. Autrement, il faut utiliser la porte de l'entrée principale de l'école. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de demeurer à l'extérieur de la cour aux moments suivants : entrée des élèves le matin, à 8 h 05, et le midi, à 12 h 55, ainsi qu'aux récréations du matin, du midi et de l'après-midi.

ENTRÉE POUR LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE QUI NE VONT PAS AU SERVICE DE GARDE

Les élèves de la maternelle doivent toujours utiliser l'entrée située dans la cour d'école. Les enseignantes iront rejoindre les élèves à 8 h 55 et à 12 h 50. Veuillez noter que les élèves qui fréquentent le service de garde doivent utiliser la même porte pour leurs entrées et leurs sorties.

HORAIRES

Secrétariat	7 h 45 à 11 h 45 • 12 h 45 à 15 h 45
Service de garde	7 h à 18 h
Maternelle	8 h 55 à 11 h 35 • 12 h 50 à 15 h 07
Primaire	8 h 05 à 11 h 35 12 h 55 h à 15 h 25

INTEMPÉRIES

En cas de mauvais temps, les récréations peuvent avoir lieu à l'intérieur. En classe, une pause est accordée aux élèves. L'hiver, lorsque la température atteint -25 °C ou moins avec le facteur éolien, nous pouvons décider de garder les élèves à l'intérieur de l'école. Les élèves quittent l'école à l'heure habituelle. En cas de tempête, des avis de fermeture des écoles du CSSDM sont diffusés dans les médias et sur le site internet du CSSDM.

SORTIE ÉDUCATIVE

Les parents sont avisés par écrit de toute sortie éducative à l'extérieur du quartier. Une autorisation signée est obligatoire. Pour ce faire, le parent doit compléter le coupon-réponse exigé à cette fin et le retourner à l'école selon l'échéancier prévu. Tout élève, **sans autorisation signée d'un parent, ne peut participer à la sortie éducative.**

ALLERGIES

L'école accueille quelques élèves qui sont allergiques à certains aliments tels que les arachides, les noix, les amandes, le lait, le soya, les œufs et les fruits de mer. **Certaines allergies peuvent être mortelles.** Il est demandé à l'ensemble des parents de faire preuve de coopération afin d'identifier les allergènes des collations et des lunchs. Les parents des élèves allergiques montrent à leur enfant à ne pas partager de collations et de lunchs.

ENTRÉE ET SURVEILLANCE

Les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde doivent se présenter dans la cour aux heures des surveillances des enseignants : le matin à 8 h 05 et l'après-midi à 12 h 55. **L'élève en retard** doit utiliser la porte de l'entrée principale. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école ou la cour sans autorisation préalable du surveillant ou de la direction.

RÉCRÉATION

Pour toute demande d'exemption de récréation, l'élève doit apporter un billet signé du médecin.

ABSENCE, RETARD ET DÉPART HÂTIF

En cas d'absence ou de retard, **le parent prévient l'école par téléphone ou par courriel**. Sinon, la secrétaire téléphone à la maison. À défaut d'entrer en communication avec un parent, un billet motivant l'absence doit être apporté au secrétariat au retour de l'enfant à l'école. **En cas de départ hâtif, le parent prévient l'école et le service de garde par téléphone**. L'élève doit passer par le secrétariat avant de partir. Tout parent qui vient chercher son enfant pendant les heures de cours doit se présenter au secrétariat.

MALADIE ET ACCIDENT

Si votre enfant souffre d'asthme ou de toute autre maladie, l'école doit en être avisée. L'information sera transmise aux personnes concernées.

En cas d'accident ou de malaise, l'élève se présente au secrétariat pour les premiers soins. Les parents sont avisés, si nécessaire. **Il faut pouvoir communiquer avec un adulte responsable en tout temps.**

Aucun médicament ne peut être administré à un élève sans prescription du médecin. Un formulaire d'autorisation remis par l'école devra être complété.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'hiver, les bottes doivent être laissées au casier. Il faut donc apporter une paire de souliers. Pour des raisons de sécurité, votre enfant gardera ses bottes s'il n'a pas de souliers.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Un t-shirt, un short souple et des souliers de course sont requis pour le cours d'éducation physique. Les vêtements doivent être identifiés et gardés dans un sac également identifié. Toute demande d'exemption du cours d'éducation physique doit être justifiée par un certificat médical.

COURS D'ARTS PLASTIQUES

Pour le cours d'arts plastiques, l'élève doit porter un tablier pour protéger ses vêtements.

OBJETS PERSONNELS ET OBJETS INTERDITS

Tout effet personnel (vêtement, livre, etc.) doit être identifié au nom de l'enfant. Aucun objet de valeur ne doit être apporté à l'école. Tous les appareils électroniques et jouets de la maison sont interdits à l'école, sauf dans le cadre d'une activité particulière autorisée par un membre du personnel. Tout objet dangereux est interdit à l'école. Un membre du

personnel de l'école a le droit de confisquer un objet interdit à l'école.

TRAVAUX ET LEÇONS

Chaque semaine, les élèves ont des leçons, des devoirs et autres travaux à faire à la maison. L'enseignant peut exiger la signature des parents comme moyen de contrôle du comportement et du rendement scolaire de leur enfant.

OUBLI DE MATÉRIEL

Nous vous demandons de vous assurer que votre enfant a bien tout le matériel requis pour sa journée de classe (devoirs, leçons, présentation, clé USB, boîte à lunch, etc...).

RENCONTRE D'ÉLÈVES APRÈS LES HEURES DE CLASSE

Sur demande de l'enseignant, un élève peut être retenu après les heures de classe de l'après-midi pour de la récupération, un manquement au code de vie ou aux autres règlements de l'école. Les parents seront avisés au préalable par l'enseignant, par écrit ou par téléphone.

AVIS

Tout parent doit aviser l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il est à noter que ces renseignements sont strictement confidentiels et ne seront divulgués sous aucun prétexte. En cas d'absence ou d'impossibilité d'être joint, tout parent doit communiquer à l'école le nom et le numéro de téléphone d'une personne mandatée pour agir à sa place. Une mise à jour de ces renseignements est primordiale à la sécurité de votre enfant. En cas d'accident grave, de malaise sérieux ou de fermeture imprévue de l'école durant la journée, il est très important que votre enfant sache, chaque jour, où vous joindre et où aller en pareilles circonstances.

Important : l'école doit toujours être en mesure de rejoindre un parent ou une autre personne responsable, et ce, dans les plus brefs délais.

RESPECT DU MATÉRIEL

En cas de détérioration ou de perte de tout bien de l'école, l'élève et ses parents seront tenus responsables. Des frais de remboursement seront exigés.

SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système

d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et des dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

SERVICE DE GARDE

Pour des renseignements concernant le service de garde et le service de dîner, veuillez communiquer avec le personnel du service de garde **au 514 596-4888**.

Le service de garde partage les mêmes code de vie et règlements que l'école.

Les enfants doivent être dûment inscrits pour fréquenter le service de garde.

Pour les groupes du service de garde, les parents doivent inscrire leur enfant à au moins deux blocs durant la journée.

Les paiements doivent être faits mensuellement en paiement direct, par internet ou par chèque. Les frais de garde doivent être acquittés en totalité avant le départ pour les vacances du temps des Fêtes et celles de l'été.

Pour les journées pédagogiques, les parents reçoivent une feuille les informant de l'activité suggérée et doivent la retourner le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation de cette journée. Selon le nombre de places disponibles pour certaines sorties, nous serons obligés de considérer les premiers coupons remis pour combler ces sorties. Les autres élèves seront pris en charge au service de garde.

Consultez la réglementation du service de garde pour de plus amples informations.

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

- Site internet de l'école Saint-Fabien : <https://st-fabien.cssdm.gouv.qc.ca/>
- Site WEB du CSSDM : www.cssdm.gouv.qc.ca
- Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) : 514 350-8800
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-adultes/services-accueil-reference-conseil-accompagnement/>
- Comité central de parents : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/conseils-comites/comite-parents/>
- Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes. Visitez l'onglet des parents-élèves : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>